



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/049 : Portant règlementation provisoire de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales et départementales non classées, à grande circulation

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2212-1, L2212-2, et L2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment son article R417-10 relatif au stationnement gênant,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2020/106 du 25 mai 2020, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur Général Adjoint des Services,,

Vu l'avis en date du 14 février 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 14 février 2025 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 Unité Entretien &Exploitation Vanves,

Considérant la nécessité d'être en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais sur l'ensemble des voies communales et départementales non classées à grande circulation sur le territoire de Sèvres et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des petits travaux d'entretien sur la chaussée ou les trottoirs, sur l'ensemble des voies communales, suivant une programmation hebdomadaire transmise à la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

A compter de la date de signature et jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, les dispositions suivantes sont prises au droit des chantiers, sur l'ensemble des voies communales et départementales non classées à grande circulation pour des interventions ne dépassant pas une journée :

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

20 FEV. 2025

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

- la circulation des véhicules est réduite sur une voie de 3 m de largeur minimum et si nécessaire, réglée par un alternat manuel,
- le stationnement des véhicules est interdit,
- la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h,
- la circulation des piétons est basculée du côté opposé, si nécessaire,
- l'accès des riverains est maintenu en permanence.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.SIGNALISATION

Les signalisations réglementaires et les travaux sont réalisés par la société BOUYGUES 1 route de la bonde 91300 MASSY - Tél. : 06.69.33.59.96 pour le compte du service voirie de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest. Pendant les travaux, l'entreprise doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 19 février 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Didier ADON

Le Directeur Général Adjoint des Services.